

Arrêté n°2025.PREF/DCPPAT/BUPPE/029 du 27 février 2025

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Courcouronnes

- au permis d'aménager (n° PA 091 228 24 0001)

concernant l'opération d'aménagement Bois Briard

sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes

portée par la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN)

« Porte Sud du Grand Paris »

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courcouronnes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017 et modifié par délibération en date du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° DEL-2018/417 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 20 novembre 2018 portant notamment sur la déclaration de projet de Bois Briard à Evry-Courcouronnes en tant qu'opération d'aménagement d'intérêt communautaire et portant approbation du périmètre, des objectifs et du programme de l'opération d'aménagement de Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

VU la décision n° IDF-2021-6415 en date du 15 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Courcouronnes, commune déléguée d'Evry-Courcouronnes,

VU la délibération n° DEL-2021/481 du 14 décembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud définissant les modalités de la concertation préalable et les objectifs poursuivis pour l'opération d'aménagement Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

VU la délibération n° DEL-2022/117 du 7 avril 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud approuvant le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Courcouronnes relative à l'opération de lotissement Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° ACIF-2024-009 en date du 18 décembre 2024 pour le projet d'aménagement « Bois Briard » à Evry-Courcouronnes et sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Courcouronnes à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet,

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la demande de permis d'aménager n° PA 091 228 24 00001 déposée le 25 avril 2024, et complétée les 23 mai 2024 et 17 juin 2024 par la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris sollicitant l'autorisation pour un lotissement de 5 lots de logements et d'un lot d'équipements communs situés boulevard Robert Schuman sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes,

VU le courrier en date du 23 décembre 2024 de la commune d'Evry-Courcouronnes sollicitant la préfète de l'Essonne pour l'organisation d'une enquête publique unique portant d'une part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courcouronnes et d'autre part, sur le permis d'aménager pour l'opération d'aménagement Bois Briard sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes,

VU les dossiers destinés à être soumis aux formalités d'enquête publique, comportant notamment :

- le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- le dossier de demande de permis d'aménager
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,

VU la décision n° E25000005/78 du 17 février 2025 de la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de M. Jean Claude BOHL, Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Xavier GIVELET, Haut fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, il est préférable pour une meilleure information du public sur le projet de procéder à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, titre II, livre 1^{er} du même code,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 31 mars 2025 (8h30) au mercredi 30 avril 2025 (17 h)**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Courcouronnes et au permis d'aménager pour l'opération d'aménagement Bois Briard situé sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes.

L'opération d'aménagement Bois Briard est conduite par la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne (GPSSE). Elle s'inscrit dans le cadre de la reconfiguration de l'ex RN 446 en boulevard urbain. Le projet prévoit la création de 346 logements, répartis sur 5 lots, et d'un pôle tertiaire de 20 000 m² au plus proche des accès aux transports en commun (Tram 12). Il sera accompagné d'aménagements paysagers, de cheminement et d'espaces publics.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

La demande de permis d'aménager porte sur le projet de logements dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées auprès de la SPLA-IN « Grand Paris Sud Aménagement » Tél. 01 87 58 10 10/Mme Caroline SPIELVOGEL (cheffe de projets)
caroline.spielvogel@grandparisamenagement.fr

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ Par affichage en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire d'Évry-Courcouronnes dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune d'Évry-Courcouronnes transmettra à la préfète de l'Essonne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Par affichage sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'opération projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la ministre de la transition écologique, en date du 9 septembre 2021.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant :
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Article 3 – Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la **Mairie annexe - Courcouronnes centre, 2 rue Paul Puech - 91080 Évry-Courcouronnes** où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier ou en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture au public de la Mairie annexe Courcouronnes centre**, à savoir :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant :
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 4 – Observations & propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la Mairie annexe Courcouronnes centre**
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du 31 mars 2025 (8h30) au mercredi 30 avril 2025 (17h) accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 2

- ✓ reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie annexe de Courcouronnes dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le mercredi 30 avril 2025 avant 17h afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au mercredi 30 avril 2025 avant 17h à l'adresse suivante : pref91-boisbriard-evrycourcouronnes@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Commissaire enquêteur & dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 17 février 2025, M. Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et M. Xavier GIVELET, haut fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales faites sur ce dossier, lors des permanences organisées aux horaires suivants :

<u>Mairie annexe Courcouronnes centre</u> service urbanisme, 2 rue Paul Puech	<u>Hôtel de ville</u> place des droits de l'Homme et du Citoyen
- mercredi 2 avril 2025 de 16h à 19h - vendredi 25 avril 2025 de 9h30 à 12h30 - mercredi 30 avril 2025 de 14h à 17h	- samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Article 7 – Rapport & conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie annexe Courcouronnes centre et du registre d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes (déclaration de projet et permis d'aménager) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 8 – Publicité du rapport & des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Evry-Courcouronnes ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 – Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique seront à la charge de la Commune d'Evry-Courcouronnes.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud délibérera sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement.

Conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par l'autorité chargée de la procédure (la Préfète) à l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme (la commune d'Evry-Courcouronnes), qui dispose d'un délai de 2 mois pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

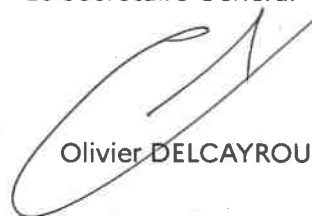
En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra à la préfète d'approuver ou de refuser la mise en compatibilité.

L'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager sera le maire d'Evry-Courcouronnes, au nom de l'État.

Article 11 – Exécution

La préfète de l'Essonne, le maire d'Evry-Courcouronnes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU